

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_59

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Nathalie GÉRARD,
Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle
TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT, Norbert FAYON

Absent(e)s :

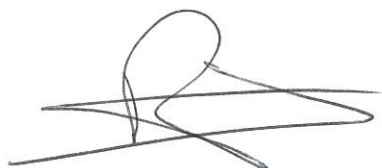
Secrétaire de séance: Pierre REY

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2026 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_59-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 20 26

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_60

- Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10 *neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Votants: 12

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY, Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT, Norbert FAYON

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Commission communale des impôts directs - composition -

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_60-DE
A G E D I

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

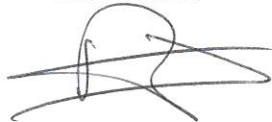
Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal arrête la liste suivante :

- AUBIER Pascal - le Pont d'Orgon 15150 LA ROQUEBROU
- AUDISSERGUES Pierre - Bel Air 15150 LA ROQUEBROU
- BOUFFARD Jeanine - Caissiol 15150 LA ROQUEBROU
- BOUSCATIER Fabrice - 5 place du Merle 15150 LA ROQUEBROU
- BROUSSE Philippe - Cavaroc Le Pont d'Orgon 15150 LA ROQUEBROU
- CONSTANT Magalie - 3 rue Damont 15150 LA ROQUEBROU
- FOURNIER Albin - 2 rue Nègrerieu 15150 LA ROQUEBROU
- GUIEU Jean-Marc - 1 route d'Aurillac 15150 LA ROQUEBROU
- LAFON Paul - 20 cité du Calvaire 15150 LA ROQUEBROU
- LAPORTE Pierre - 4 route du collège 15150 LA ROQUEBROU
- LAURENT Thierry - 43 rue Damont 15150 LA ROQUEBROU
- LEPCZYNSKI Isabelle - Mestrigis 15150 LA ROQUEBROU
- MARCEAU Jeanine - 5 chemin de Pontus 15150 LA ROQUEBROU
- MERY Daniel - 3 chemin de Pontus 15150 LA ROQUEBROU
- MONCHAUX Marie - 8 rue Emile Dumas 15150 LA ROQUEBROU
- NARBONDE Jean-Pierre - 7 rue du 11 Juin 1944 - 15150 LA ROQUEBROU
- PETIT Serge - 2 chemin de Pontus 15150 LA ROQUEBROU
- POLLES Philippe - 3 route d'Aurillac 15150 LA ROQUEBROU
- RAMPON Lucien - 6 chemin de Pontus 15150 LA ROQUEBROU
- REY Pierre - 9 avenue des Platanes 15150 LA ROQUEBROU
- ROUGE Daniel - 8 rue de la Trémolière 15150 LA ROQUEBROU
- SALAVERT Jean-Pierre - la Croix du Vernis 15150 LA ROQUEBROU
- TEULIERE Jean-Philippe - Mestrigis 15150 LA ROQUEBROU
- TURQUET Jean-Claude - 14 route d'Aurillac 15150 LA ROQUEBROU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres de la liste de 24 noms ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_60-DE
A G E D I

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 20 26

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_61

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Nathalie GÉRARD,
Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle
TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT, Norbert FAYON

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Décision modificative n°1 budget eau assainissement -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une écriture
comptable.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Articles	Intitulé	BP prévu	DM 1	BP après DM
6212	Personnel affecté	26 000	- 6 000	20 000
6061	Fournitures non stockables	20 000	5 000	25 000
6062	Produits de traitement	2 000	1 000	3 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision
modificative n°1 ci-dessus, sur le budget commune.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_61-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 20 26

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_62

-

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

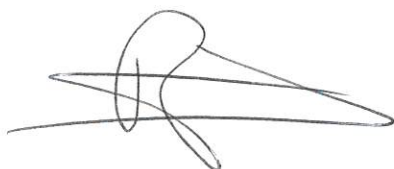
Objet: Désignation de 2 représentants auprès de l'association Touristique des Gorges de la Cère -

Suite aux élections municipales, la commune est amenée à désigner 2 représentants
auprès de l'association touristique des Gorges de la Cère.

Ces représentants seront le lien entre l'association et la commune, ils devront participer
aux réunions et siégeront aux assemblées générales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Messieurs MALVEZIN
Pascal et JOANNY Cody, comme représentants de la commune auprès de l'association
touristique des Gorges de la Cère.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_62-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_63

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 9

Contre: 3

Abstentions: 1

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Eclairage public -

Par délibération DE_2022_10_63 en date du 12 octobre 2022, le conseil municipal a fait le choix d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette action avait pour but de réduire la consommation électrique, à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il avait été décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit de 00h à 5h30.

Après 4 ans d'expérimentation les avis divergent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur le sujet afin de satisfaire au mieux les attentes de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à 9 voix pour et 3 contre (Mme EYRIGNOUX, Mrs JOANNY, LABRO) et 1 abstention (Mr FRAYSSE) :

- que l'éclairage public sera interrompu de 00h à 5h30 mais restera allumé la nuit de la période du 15 juin au 15 septembre
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précis

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

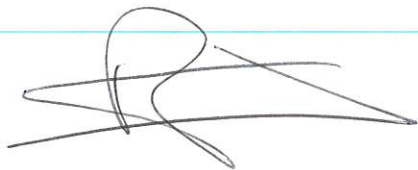
Date de reception de l'AR: 11/09/2026

015-211500947-DE_2026_09_63-DE

A G E D I

mesure, en particulier les lieux concernés et horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalétique.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_63-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_64

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Création d'un contrat à durée déterminée -

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité. :

DÉCIDE

- la création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi permanent pour la gestion de la cantine scolaire, surveillance de la récréation hors temps scolaire, temps d'activité périscolaire, garderie et entretien des locaux, dans le grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet qui sera compris entre 14 h et 24 h

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de deux départs en retraite d'agents intervenants sur le temps hors temps scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

Date de reception de l'AR: 11/09/2026

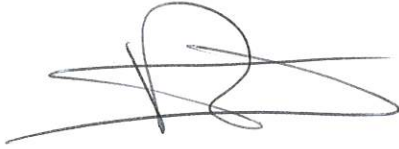
015-211500947-DE_2026_09_64-DE

A G E D I

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

Date de reception de l'AR: 11/09/2026

015-211500947-DE_2026_09_64-DE

A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_65

-

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

**Objet: Transfert de la convention d'aide 110 201 100 857 001
(Agence de l'Eau) budget eau assainissement au Syndicat des
Eaux Entre 2 Lacs -**

Vu la convention d'aide 110 15 1476 et la décision attributive n° 2011/2766 en date du
18/04/2011 concernant la construction de la station d'épuration,

Vu l'avance remboursable n° 110 2011 857 d'un montant total de 207 280 €, comprenant
les aides 110 2011 857 001 pour un montant de 165 824 € et 110 2011 857 002 d'un
montant de 41 456 €,

Vu la délibération DE_2025_12_74 en date du 18 décembre 2025 portant création du
syndicat Entre 2 Lacs et approbation des statuts,

Vu la délibération DE_2026_03_15 en date du 21 mars 2026 portant désignation des
représentants au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Vu la délibération DE_2026_07_58 en date du 11 juillet 2026 portant désignation d'un
nouveau représentant au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_65-DE
A G E D I

Considérant que les investissements financés par cette convention d'aide sont directement liés à la compétence transférée et que, par conséquent, il convient de transférer le capital restant dû ainsi que les charges associées au Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs,

Considérant que le capital restant dû au 1er juillet 2026 de l'aide 110 201 100 857 001 s'élève à 11 054,98 €,

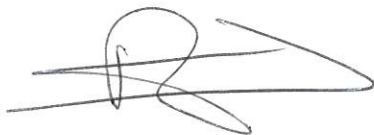
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de cette convention d'aide n° 110 201 100 857 001,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- d'approuver le transfert de la convention d'aide n° 110 201 100 857 001 souscrit auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de constater que ce transfert porte sur un capital restant dû de 11 054,98 € à la date du 1er juillet 2026,
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

Date de reception de l'AR: 11/09/2026

015-211500947-DE_2026_09_65-DE

A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_66

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

**Objet: Transfert de la convention d'aide n° 110 2011 00857 002
(Agence de l'Eau) budget eau assainissement au syndicat des Eaux
entre 2 Lacs.**

Vu la convention d'aide 110 15 1476 et la décision attributive n° 2011/2766 en date du
18/04/2011 concernant la construction de la station d'épuration,

Vu l'avance remboursable n° 110 2011 857 d'un montant total de 207 280 €, comprenant
les aides 110 2011 857 001 pour un montant de 165 824 € et 110 2011 857 002 d'un
montant de 41 456 €,

Vu la délibération DE_2025_12_74 en date du 18 décembre 2025 portant création du
syndicat Entre 2 Lacs et approbation des statuts,

Vu la délibération DE_2026_03_15 en date du 21 mars 2026 portant désignation des
représentants au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Vu la délibération DE_2026_07_58 en date du 11 juillet 2026 portant désignation d'un
nouveau représentant au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_66-DE
A G E D I

Considérant que les investissements financés par cette convention d'aide sont directement liés à la compétence transférée et que, par conséquent, il convient de transférer le capital restant dû ainsi que les charges associées au Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs,

Considérant que le capital restant dû au 1er juillet 2026 de l'aide 110 201 100 857 002 s'élève à 8 291,24 €,

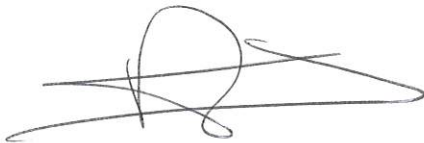
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de cette convention d'aide n° 110 201 100 857 002,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- d'approuver le transfert de la convention d'aide n° 110 201 100 857 002 souscrit auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de constater que ce transfert porte sur un capital restant dû de 2 763,73 € à la date du 1er juillet 2026,
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_66-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_67

- Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

**Objet: Transfert de la convention d'aide n° 110 2011 00860 001
(Agence de l'Eau) budget eau assainissement au syndicat des Eaux
Entre 2 Lacs -**

Vu la convention d'aide 110 15 1476 et la décision attributive n° 2011/2766 en date du
18/04/2011 concernant la construction de la station d'épuration,

Vu l'avance remboursable n° 110 2011 857 d'un montant total de 40 202 €, comprenant
les aides 110 2011 860 001 pour un montant de 32 161,60 € et 110 2011 860 002 d'un
montant de 8 040 €,

Vu la délibération DE_2025_12_74 en date du 18 décembre 2025 portant création du
syndicat Entre 2 Lacs et approbation des statuts,

Vu la délibération DE_2026_03_15 en date du 21 mars 2026 portant désignation des
représentants au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Vu la délibération DE_2026_07_58 en date du 11 juillet 2026 portant désignation d'un
nouveau représentant au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_67-DE
A G E D I

Considérant que les investissements financés par cette convention d'aide sont directement liés à la compétence transférée et que, par conséquent, il convient de transférer le capital restant dû ainsi que les charges associées au Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs,

Considérant que le capital restant dû au 1er juillet 2026 de l'aide 110 201 100 860 001 s'élève à 2 144,20 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de cette convention d'aide n° 110 201 100 860 001,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- d'approuver le transfert de la convention d'aide n° 110 201 100 860 001 souscrit auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de constater que ce transfert porte sur un capital restant dû de 2 144,20 € à la date du 1er juillet 2026,
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_67-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_68

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

**Objet: Transfert de la convention n° 110 2011 00860 002 (Agence
de l'Eau) budget eau assainissement au syndicat des Eaux entre 2
Lacs -**

Vu la convention d'aide 110 15 1476 et la décision attributive n° 2011/2766 en date du
18/04/2011 concernant la construction de la station d'épuration,

Vu l'avance remboursable n° 110 2011 857 d'un montant total de 40 202 €, comprenant
les aides 110 2011 860 001 pour un montant de 32 161,60 € et 110 2011 860 002 d'un
montant de 8 040 €,

Vu la délibération DE_2025_12_74 en date du 18 décembre 2025 portant création du
syndicat Entre 2 Lacs et approbation des statuts,

Vu la délibération DE_2026_03_15 en date du 21 mars 2026 portant désignation des
représentants au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Vu la délibération DE_2026_07_58 en date du 11 juillet 2026 portant désignation d'un
nouveau représentant au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_68-DE
A G E D I

Considérant que les investissements financés par cette convention d'aide sont directement liés à la compétence transférée et que, par conséquent, il convient de transférer le capital restant dû ainsi que les charges associées au Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs,

Considérant que le capital restant dû au 1er juillet 2026 de l'aide 110 201 100 860 002 s'élève à 1 608,16 €,

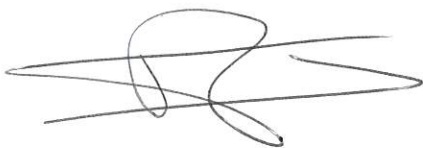
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de cette convention d'aide n° 110 201 100 860 002,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

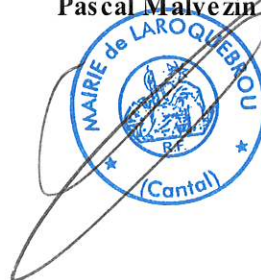
Décide :

- d'approuver le transfert de la convention d'aide n° 110 201 100 860 002 souscrit auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de constater que ce transfert porte sur un capital restant dû de 563,02 € à la date du 1er juillet 2026,
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_68-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_69

Date de la convocation: 01/09/2026

Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Transfert de l'emprunt 533091 (Crédit Agricole) budget eau assainissement -

Vu la délibération 07.2011.06 en date du 29 juillet 2011, portant souscription d'un emprunt
auprès du Crédit Agricole d'un montant de 300 000 € pour une durée de 25 ans afin de
financer la construction de la station d'épuration

Vu la délibération DE_2025_12_74 en date du 18 décembre 2025 portant création du
syndicat Entre 2 Lacs et approbation des statuts,

Vu la délibération DE_2026_03_15 en date du 21 mars 2026 portant désignation des
représentants au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Vu la délibération DE_2026_07_58 en date du 11 juillet 2026 portant désignation d'un
nouveau représentant au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Considérant que les investissements financés par cet emprunt sont directement liés à la
compétence transférée et que, par conséquent, il convient de transférer le capital restant
dû ainsi que les charges associées au Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_69-DE
A G E D I

Considérant que le capital restant dû au 1er juillet 2026 de l'emprunt 533091 s'élève à 15 786,32 €,

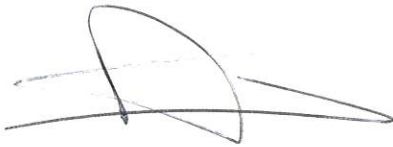
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de cet emprunt n° 533091,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- d'approuver le transfert de l'emprunt n° 533091 souscrit auprès du Crédit Agricole,
- de constater que ce transfert porte sur un capital restant dû de 12 395,40 € à la date du 1er juillet 2026,
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_69-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_70

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention association maison de santé pluriprofessionnelle -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2025	Demande	Vote
MSP	100		100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle
que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_70-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

Date de reception de l'AR: 11/09/2026

015-211500947-DE_2026_09_70-DE

A G E D I

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_71

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention association Entente Laroquebrou Ytrac Tennis -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
ELYT	600	800	600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle
que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_71-DE
A G E D I

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 20 26

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_72

-

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 1

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention association Touristique des Gorges de la Cère -

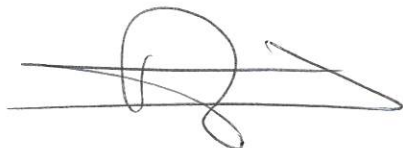
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2025	Demande	Vote
Gorges de la Cère	500		500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr
FOURNIER), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_72-DE
A G E D I

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 20 26

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_73

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention ACCA -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2022	Demande	Vote
ACCA	160	500	160

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle
que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_73-DE
A G E D I

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_74

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 1

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention association Roque Culture Evasion -

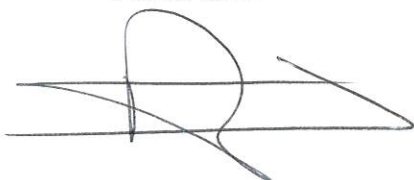
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2025	Demande	Vote
Roque Culture Evasion	1 800	1 800	1 800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mme
CONSTANT), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_74-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_75

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention association Fonds de Solidarité pour le Logement -

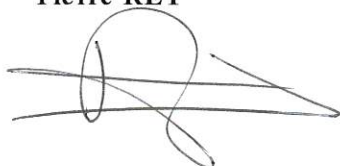
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2025	Demande	Vote
FSL	100		100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle
que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_75-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_75-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_76

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation : 09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s : Léa DUPONT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Subvention association Amicale des Sapeurs-Pompiers -

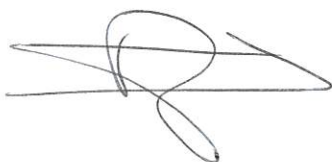
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.
L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2025	Demande	Vote
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400		400

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle
que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_76-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 11/09/2026

Séance du 09 septembre 2026

Délibération DE_2026_09_77

Date de la convocation: 01/09/2026
Date affichage convocation :09/09/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Norbert FAYON,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia
NOTH, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s: Gilbert FRAYSSE représenté par Cody JOANNY,
Estelle GARCIA représentée par Albin FOURNIER

Excusé(e)s: Léa DUPONT

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre REY

Objet: Subvention association USCL -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose une subvention globale de 3 300 € à l'association en distinguant l'USCL (seniors) en leur attribuant 1 650 € et l'école de foot à hauteur également de 1 650 €.

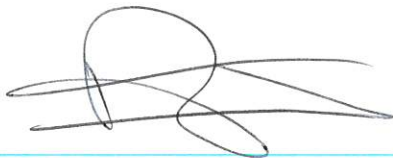
Association	2025	Demande	Vote
USCL	2 300	3 300	1 650
École de foot	900		1 650

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_77-DE
A G E D I

Pierre REY



Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026
015-211500947-DE_2026_09_77-DE
A G E D I